

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p><b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>07.12.2017</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>01.12.2017</b>
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
<b>Opérateur des TIC- opératrice des TIC</b>		<b>2.03.038</b>	
2. But de la fonction			
Commander et surveiller les composants d'un système ou d'un sous-système de traitement de données (systèmes d'impression, routage des données, systèmes d'archivage).			
3. Description de la fonction			
La fonction implique notamment d'/de :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- commander et surveiller des appareils, des consoles et des sous-systèmes;</li> <li>- assurer leur disponibilité et traiter les dérangements et défauts dans leur globalité (analyse, diagnostic, solution provisoire, documentation, rapport, statistiques);</li> <li>- faire réaliser et contrôler les travaux nécessaires d'entretien et de maintenance;</li> <li>- effectuer des tâches de traitements et de sauvegarde des données;</li> <li>- faire réaliser et contrôler les travaux nécessaires d'entretien et de maintenance ;</li> <li>- participer au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances;</li> <li>- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction			
CFC technique complété par une formation métier interne et d'une solide expérience professionnelle dans le domaine considéré.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	E	G	B	F	Cl. max. 12
Points	22	14	36	8	32	Total 112